



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE PRESSE

Lille, le 01/01/2024

#### **INFLUENZA AVIAIRE**

Le préfet du Nord en appelle à la responsabilité collective des chasseurs, et de tous les usagers concernés par les restrictions

La présence du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été confirmé le 20 décembre dans un élevage de volailles de la commune de Warhem (Nord), puis le 27 décembre dans un élevage de dindes de la commune d'Alveringem (Belgique) et le 29 décembre dans un élevage de poules de reproduction de la commune de Furnes (Belgique).

La découverte de ces foyers a nécessité la prise d'un arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2023 ( <https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/93083/665663/file/Recueil%20n%C2%B0389%20du%2029%20d%C3%A9cembre%202023.pdf> ) instituant des zones de protection (rayon de 3kms) et des zone de surveillance (rayon de 10kms).

Afin d'éviter la propagation de l'épidémie, l'arrêté préfectoral régleme plusieurs activités dans ces périmètres, dont l'activité de la chasse. La chasse au gibier à plumes en zones humides, et la chasse au gibier d'eau sont interdites. Le transport, le lâcher et l'utilisation d'appelants pour la chasse au gibier d'eau sont interdits. De même, le transport et lâcher de gibiers à plumes sont interdits (sauf dérogation pour le transport de gallinacées).

Conscient de la contrainte importante que ces mesures représentent pour les usagers, le préfet du Nord souligne que ces mesures sont indispensables pour éviter que l'épidémie ne se propage dans le reste du département et dans les départements adjacents, et que les zones réglementées ne soient étendues.

**Dans l'intérêt général, le préfet du Nord fera appliquer cette réglementation et des contrôles seront effectués.**

**Le préfet du Nord en appelle à la responsabilité collective des chasseurs, et de tous les usagers concernés par les restrictions d'activités au sein des zones réglementées.**

#### **Préfecture du Nord**

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003

59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[prefecture59](https://www.instagram.com/prefecture59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)